MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame MAYAN MICHELE
1171 CHEMIN DES CALADES
84800 L ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : DP0840542500248
Demandeur : MAYAN MICHELE
Déposé le : 13/08/2025
Complété le :
Travaux : 2 Rue Michelet 84800 L'Isle SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.
Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain :** la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux** (DAACT) : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

INFORMATION IMPORTANTE : Protection des oiseaux, découverte de nids d'hirondelles et de martinets.
L'article L 411-1 du code de l'environnement interdit la destruction et l'enlèvement des nids et œufs d'hirondelles et de martinets découverts avant le commencement de travaux sur façades et toitures de bâtiments.

Il appartiendra au porteur de projet de bien prendre les mesures de protection appropriée (maintien des nids) durant la réalisation des travaux.
Il est rappelé que la destruction intentionnelle de nids d'espèces protégées est un délit sanctionné par une amende de 150000 € et 3 ans d'emprisonnement maximum.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 24 SEP. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse)
URBANISME

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : DP0840542500248		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	13/08/2025 - affichée en Mairie le : 18/08/2025	Destination : Habitation
Par :	Mme MAYAN MICHELE	SP créée : 0
Demeurant à :	1171 CHEMIN DES CALADES 84800 L ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Réfection de façades	
Sur un terrain sis :	2 Rue Michelet 84800 L'Isle SUR LA sorgue - Cadastré : CP-0564	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UA du PLU en vigueur,
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.
ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

Les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la Direction du Patrimoine de la commune.

Décision exécutoire le 24 SEP. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 24 SEP. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (VSO) URBANISME

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :
La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.*
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 084054 25 00248 U8401
Adresse du projet :2 Rue Michelet 84800 L'Isle SUR LA sorgue
Déposé en mairie le : 13/08/2025
Reçu au service le : 22/08/2025
Nature des travaux:

Demandeur :
Madame MAYAN MICHELE
1171 CHEMIN DES CALADES

84800 L ISLE SUR LA SORGUE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune.

Fait à Avignon

Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 19/09/2025 à 08:26

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue